Réunion CCAS - 18 décembre 2014

<u>Présents</u>: R. GOURDON - M. DEAT - L. CHERASSE - J.C. CHEVALIER - N. DANIEL - J. BOUILLOT - S. ANDRE - N. DELAIRE - E. BONAMY - N. VINCENT - M.F WATHIER

Décisions modificatives relatives au budget

Depuis plusieurs années, les dépenses liées aux colis de fin d'année sont réglées en début d'année suivante. Dans un souci de cohérence du budget et de volonté de régler plus rapidement les fournisseurs, Roseline GOURDON propose que ces dépenses soient dorénavant imputées sur l'exercice en cours.

Or, les dépenses des colis 2013 ayant été payées sur le budget 2014, il ne reste pas, en cette fin d'année, une somme suffisante pour payer les dépenses 2014 liées au repas (environ 1400 €) et aux colis (900 €). Des modifications budgétaires sont donc nécessaires pour régulariser la situation.

Roseline GOURDON propose aux membres du CCAS de prendre une décision modificative du budget avec une recette à hauteur de 2 000 € provenant du budget principal. Cette recette se répartirait sur 2 comptes de dépenses différents et de la façon suivante :

- Sur le compte 60623 Alimentation pour les dépenses liées aux colis pour un montant de 900 €
- Sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies pour les dépenses liées au repas du 14 décembre pour un montant de 1 100 €.

Elle propose également une décision modificative de 2 autres comptes à savoir :

- Enlever sur le compte 6561 « Secours d'urgence » la somme de 150 € pour alimenter le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du même montant
- Enlever sur le compte 6188 « Autres frais divers » la somme de 80 € pour alimenter le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du même montant.

A l'unanimité, les membres présents du CCAS acceptent les décisions modificatives du budget décrites ci-dessus.

Délibération – organisation repas

Lors de la réunion du 30/04/2014, il a été décidé d'organiser un repas en faveur de toutes les personnes de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune ou ayant résidé dans la commune juste avant leur entrée en maison de retraite. Est également invité(e) le ou la conjoint(e) non touché(e) par la tranche d'âge.

Les personnes de 70 ans et plus qui ne seront pas présentes au repas se verront remettre un colis à leur domicile par les membres du CCAS.

Sur proposition de Roseline GOURDON, les membres du CCAS présents confirment à l'unanimité la décision prise lors de cette réunion.

Demande de subvention – collège de Varennes sur Allier

Le collège de Varennes sur Allier organise chaque année une sortie scolaire pour les élèves scolarisés en classe ULIS.

Cette année, un jeune Boucétois est scolarisé dans cette classe. De ce fait, le collège a sollicité le CCAS pour une participation financière afin de contribuer à l'organisation d'un voyage en Bourgogne.

A l'unanimité, les membres présents du CCAS décident d'attribuer une somme de 30 € au collège pour participer au financement de ce voyage.